



Conseil d'administration

335^e session, Genève, 14-28 mars 2019

GB.335/INS/INF/4

Section institutionnelle

INS

POUR INFORMATION

Date: 11 février 2019

Original: anglais

Point sur l'Alliance 8.7 du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Résumé: Le présent document donne un aperçu de l'objet, de la structure et des réalisations de l'Alliance 8.7 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à ce jour. Il décrit le processus de création de l'Alliance, ainsi que son mode de gouvernance, les grandes étapes de sa mise en œuvre et les principales activités futures.

Unité auteur: Département de la gouvernance et du tripartisme (GOVERNANCE).

Document connexe: GB.332/POL/3.

Contexte et raison d'être de l'Alliance 8.7

1. A l'échelle mondiale, quelque 40 millions de personnes sont victimes du travail forcé, de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains, dont 25 millions sont assujetties au travail forcé et 15 millions ont subi un mariage forcé, les femmes et les filles étant particulièrement touchées. Il n'existe guère d'indications que le travail forcé a reculé depuis que l'on collecte des statistiques à ce sujet, à savoir 2005. Quant à la baisse de 38 pour cent observée entre 2000 et 2016 en ce qui concerne le travail des enfants, elle se poursuit mais à un rythme ralenti. Environ 152 millions d'enfants – 88 millions de garçons et 64 millions de filles – sont victimes du travail des enfants, et 73 millions d'entre eux sont astreints à un travail dangereux. Les filles sont particulièrement susceptibles de porter un double fardeau, lorsqu'elles sont astreintes au travail en dehors de leur foyer tout en passant de longues heures à effectuer des tâches domestiques chez elles.
2. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies exhorte la communauté internationale à apporter de toute urgence des solutions à ces problèmes. Au titre de l'objectif de développement durable (ODD) 8 relatif au travail décent et à la croissance économique, tous les pays se sont engagés à atteindre la cible 8.7, qui consiste à «prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes».
3. Au rythme actuel des choses, la cible 8.7 ne sera pas atteinte dans les temps et il est urgent d'accélérer l'action, ce qui veut dire combler les déficits de données, coordonner les programmes de recherche et améliorer l'échange de connaissances. Dans certains domaines, il faudra mieux cerner les problèmes et leurs solutions, tandis que, dans d'autres, il faudra recourir à des solutions innovantes qui offrent la possibilité d'accélérer la prise de mesures tenant compte des considérations de genre. Il faut encore expérimenter de nouvelles stratégies, exploiter pleinement les possibilités offertes par les technologies, et trouver de nouveaux financements ou accroître les financements existants.
4. Le renforcement de la collaboration entre gouvernements, organisations d'employeurs et de travailleurs, organisations des secteurs public et privé et de la société civile et organismes du système des Nations Unies est un moyen précieux de marquer une avancée décisive. C'est précisément l'objet de l'ODD 17 relatif au Partenariat mondial pour le développement durable, qui constitue un appel en faveur de partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières. Il faut modifier en profondeur le financement du développement; la mobilisation des ressources nationales doit être renforcée, et les pays développés doivent donner pleinement effet à leurs engagements officiels en faveur de l'aide au développement et nouer des relations commerciales plus étroites avec les pays en développement.
5. Les liens étroits qu'entretiennent l'ODD 8 et la cible 8.7 avec d'autres objectifs, tels que l'ODD 1 relatif à l'élimination de la pauvreté, l'ODD 4 sur l'éducation de qualité, l'ODD 5 relatif à l'égalité entre les sexes, l'ODD 10 concernant la réduction des inégalités et l'ODD 16 sur la paix, la justice et les institutions efficaces, sont évidents. Une réponse intégrée s'impose, qui consistera, notamment, à axer les efforts tout particulièrement sur le travail forcé et le travail des enfants.
6. Dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies, l'Alliance vise à promouvoir une plus grande cohérence et davantage de synergies entre les institutions des Nations Unies et au niveau des pays. En tant que moteur de la coopération et de la cohérence des politiques, l'Alliance 8.7 est un moyen de s'assurer que les atouts de l'OIT au sein du système des

Nations Unies – tripartisme, action normative, dialogue social – sont pleinement reconnus et intégrés dans les processus nationaux, régionaux et mondiaux relatifs aux ODD, ainsi que dans la réforme de l'ONU.

Création et objectifs de l'Alliance 8.7

7. En septembre 2016, le Bureau, aux côtés d'autres organismes des Nations Unies, de gouvernements, de partenaires sociaux et de partenaires pour le développement, a appuyé le lancement de l'Alliance 8.7, un partenariat mondial ouvert qui vise à atteindre la cible 8.7¹. L'Alliance 8.7 a trois objectifs stratégiques: i) renforcer l'action collaborative menée pour atteindre la cible 8.7, en veillant à accélérer les progrès, à cibler les mesures et à assurer la cohérence; ii) encourager l'innovation et mettre en œuvre des solutions à plus grande échelle; et iii) fournir une instance de dialogue et d'échange de connaissances et d'informations.
8. Afin d'établir les fondements de la stratégie de l'Alliance 8.7, de s'assurer que celle-ci reflète les préoccupations des mandants tripartites de l'OIT et de recueillir les engagements nécessaires, le Bureau a mené à bien un processus de consultation rigoureux. Des réunions ont été organisées dans des pays d'Asie du Sud (Thimphu, juillet 2016); d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique du Nord (Abidjan, septembre 2016); d'Asie du Sud-Est et du Pacifique (Bangkok, septembre 2016); des Amériques (Buenos Aires, février 2017), d'Afrique subsaharienne (Addis Abeba, juin 2017); d'Europe et d'Asie centrale (Budapest, juin 2017); et du Pacifique (Nadi, octobre 2017).
9. En février 2017, le Bureau a organisé un atelier à Wilton Park (Royaume-Uni), afin de recueillir des contributions des partenaires des Nations Unies, des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs et de la société civile, mais aussi afin de définir l'orientation stratégique initiale de l'Alliance 8.7.
10. En novembre 2017, la IV^e Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants a eu lieu à Buenos Aires. Pour la première fois, cette conférence mondiale a abordé le thème du travail forcé, contribuant ainsi à aligner le mouvement mondial contre le travail des enfants avec la cible 8.7. Le document final de cette conférence, à savoir la Déclaration de Buenos Aires², renforce l'engagement mondial visant à atteindre la cible 8.7. De plus, 96 pays et organisations ont pris des engagements concrets à cette fin.

Structure de gouvernance et partenaires

11. L'Alliance 8.7 est dirigée par un Groupe de coordination mondiale qui se réunit à intervalles réguliers pour passer en revue les progrès accomplis, donner des orientations stratégiques à l'Alliance et assurer la liaison avec d'autres partenariats concernant les ODD. La composition de ce groupe reflète la grande diversité des partenaires qui forment l'Alliance 8.7. Des sièges sont attribués aux gouvernements qui représentent les différentes régions géographiques, aux organisations d'employeurs et de travailleurs, à la société civile, aux organisations du système des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales

¹ Voir: <https://www.alliance87.org/>.

² Voir: https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_597668/lang--fr/index.htm.

régionales³. A l'heure actuelle, la présidence de l'Alliance est assurée par l'Australie, et la vice-présidence, par l'Argentine. Ces fonctions seront attribuées à tour de rôle.

12. Le Bureau exerce une fonction de secrétariat pour l'Alliance 8.7.
13. Des groupes d'action de l'Alliance 8.7 ont été créés autour de quatre thèmes: i) migrations (groupe coprésidé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et par l'UNICEF); ii) état de droit et gouvernance (groupe présidé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)); iii) situations de conflit et de crise humanitaire (groupe présidé par l'UNICEF); iv) chaînes d'approvisionnement (groupe présidé par l'OIT). Ces groupes d'action fournissent un appui à la mise en œuvre au niveau des pays en menant des travaux de recherche, en diffusant des connaissances, en élaborant des outils et en mobilisant des ressources.
14. L'Alliance rassemble actuellement plus de 150 partenaires qui appuient ou déploient des initiatives pour atteindre la cible 8.7. Ces partenaires s'engagent à promouvoir ou à mettre en œuvre les normes internationales relatives aux droits humains, notamment les normes internationales du travail applicables. Les partenariats sont ouverts aux gouvernements, aux organisations internationales et régionales, aux organisations d'employeurs et de travailleurs, aux organisations d'entreprises, aux organismes de la société civile, aux institutions universitaires et à d'autres parties prenantes ou réseaux intéressés.
15. Les engagements internationaux sont ensuite traduits en mesures directes dans le cadre d'une stratégie reposant sur le concept de «pays pilotes». Les pays pilotes sont ceux qui prennent l'engagement d'accélérer leur action ou de prendre des mesures plus ambitieuses pour atteindre la cible 8.7. Ils mettent en œuvre de nouvelles mesures, testent de nouvelles approches et diffusent les enseignements qu'ils en ont retenu. Tout Etat membre de l'ONU peut devenir un pays pilote.
16. Le Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants et du travail forcé (IPEC+) est le principal moyen par lequel le Bureau appuie la mise en œuvre de la stratégie de l'Alliance 8.7. Déployé dans 51 pays, le programme IPEC+ fournit un appui aux Etats Membres, aux mandants et aux communautés dans la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé. Un appui à la recherche mondiale et aux activités de sensibilisation est également fourni dans le cadre du programme.
17. Le réseau d'entreprises de l'OIT sur le travail des enfants et le travail forcé contribue aux travaux du Groupe d'action de l'Alliance 8.7 consacré aux chaînes d'approvisionnement, et offre un forum ouvert pour l'échange de données d'expérience concernant le travail des enfants et le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement⁴. Ce réseau d'entreprises favorise également la collaboration, la consultation et l'action collective dans les Etats Membres de l'OIT.

Résultats et prochaines étapes

18. L'Alliance 8.7 a réuni une large coalition d'acteurs résolus à collaborer pour atteindre la cible 8.7. De nombreux gouvernements et institutions qui participent à l'Alliance ont octroyé au travail forcé et au travail des enfants un rang de priorité plus élevé dans leurs stratégies, une mesure essentielle pour accélérer l'action menée. L'accent mis sur le respect des droits

³ Voir: <https://www.alliance87.org/about/the-alliance/>.

⁴ Voir: <https://www.alliance87.org/action/business-networks/>.

humains internationalement reconnus, en particulier ceux inscrits dans les conventions fondamentales de l'OIT, et l'adoption d'une démarche tripartite ont permis d'exercer une approche plus cohérente et plus intégrée pour relever ces défis.

19. L'Alliance 8.7 a reçu un appui financier, notamment fourni dans le cadre du programme IPEC+, de la part de partenaires pour le développement, parmi lesquels les gouvernements de l'Allemagne, des États-Unis, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. En outre, le réseau d'entreprises de l'OIT bénéficie d'un appui grâce à des partenariats public-privé avec des entreprises membres et avec le Pacte mondial des Nations Unies, mais aussi grâce aux partenaires pour le développement étatiques. Le Bureau a affecté des ressources du budget ordinaires pour assurer le secrétariat de l'Alliance 8.7. Toutefois, des ressources supplémentaires sont nécessaires pour renforcer la stratégie de communication de l'Alliance 8.7 et mettre en œuvre la stratégie des pays pilotes.
20. Trois des quatre groupes d'action ont tenu des réunions de planification et adopté des plans d'action initiaux. Ils ont également permis de renforcer la collaboration, au-delà des institutions des Nations Unies.
21. La possibilité de devenir un pays pilote de l'Alliance 8.7 a connu un réel succès. A ce jour, 15 pays ont demandé officiellement à devenir des pays pilotes: l'Albanie, le Chili, les Fidji, Madagascar, le Malawi, le Maroc, la Mauritanie, le Mexique, le Népal, le Nigéria, l'Ouganda, le Pérou, le Sri Lanka, la Tunisie et le Viet Nam. Un atelier national de planification stratégique a eu lieu à Madagascar (octobre 2018), donnant lieu à l'élaboration d'une feuille de route initiale visant à atteindre la cible 8.7.
22. Aux niveaux régional et sous-régional, l'Alliance 8.7 entretient une collaboration étroite avec des initiatives visant à atteindre la cible 8.7, telles que l'initiative régionale «Amérique latine et Caraïbes sans travail des enfants»⁵, ainsi que d'autres initiatives régionales et sous-régionales de l'Union africaine, de l'Association sud-asiatique de coopération régionale⁶, du Processus de Bali⁷ et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. L'Alliance 8.7 travaille également en étroite collaboration avec d'autres organisations compétentes, telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques ainsi que des groupements de pays tels que le G20.
23. Des progrès notables ont été accomplis pour ce qui est de promouvoir l'échange de données et de connaissances. En 2018, l'Université des Nations Unies, partenaire de l'Alliance 8.7, a lancé la plateforme de connaissances Delta 8.7, qui réunit les connaissances, les données, les travaux de recherche et les informations les plus utiles, analyse des données de pointe et aide les utilisateurs à comprendre les données afin qu'elles puissent être utilisées pour formuler des politiques efficaces⁸.
24. En 2017, l'Alliance a présenté devant l'Assemblée générale des Nations Unies les estimations mondiales du travail des enfants et de l'esclavage moderne, de façon à donner aux gouvernements et aux autres parties prenantes une analyse statistique actualisée des défis à venir. En 2018, le BIT a publié des rapports mondiaux sur le travail des enfants et le travail forcé à titre de contribution à l'Alliance 8.7. Sur la base des données issues des estimations mondiales et d'autres travaux de recherche, ces rapports importants contiennent des

⁵ Voir: <http://www.iniciativa2025alc.org/fr>.

⁶ Voir: <http://www.saarc-sec.org/>.

⁷ Voir: <https://www.baliprocess.net/ad-hoc-group/working-group-on-trafficking-in-persons/>.

⁸ Voir: <https://delta87.org/?lang=fr>.

enseignements à retenir sur les politiques et programmes qui sont les plus susceptibles d'accélérer les progrès accomplis, et sur les conditions qui leur permettent de porter leurs fruits.

25. En 2018, la réunion des ministres du Travail et de l'Emploi des pays du G20 a adopté la stratégie du G20 pour éradiquer le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage moderne dans le monde du travail⁹. Cette stratégie sollicite l'appui de l'Alliance 8.7 pour identifier les secteurs à risque, élaborer des réponses politiques appropriées, renforcer les capacités et mesurer les progrès accomplis.
26. En 2019, l'Alliance 8.7 publiera un rapport pour dresser un bilan des données existantes concernant le travail des enfants et le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en réponse à une demande formulée par le G20 en 2017.
27. A l'occasion du centenaire de l'OIT, lors du prochain forum politique de haut niveau pour le développement durable en juillet 2019¹⁰ et pendant l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2019¹¹, les pays passeront en revue les progrès accomplis au regard de l'ODD 8, notamment de la cible 8.7, y compris dans le cadre du mécanisme d'examen national volontaire. A l'occasion du Forum politique de haut niveau, l'Alliance 8.7 publiera un rapport mondial sur les efforts déployés dans les pays pilotes pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants et sur le rôle catalyseur que joue l'Alliance elle-même. En 2019, les progrès accomplis pour donner effet aux engagements pris lors de la IV^e Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants seront passés en revue.
28. La V^e Conférence mondiale sur le travail des enfants donnera aux partenaires de l'Alliance 8.7 une occasion supplémentaire de dresser le bilan des progrès accomplis, de susciter une volonté politique, d'accélérer l'action menée et d'ajuster la stratégie du G20 si nécessaire.
29. Le Groupe d'action pour les chaînes d'approvisionnement tiendra une réunion de planification en Afrique en 2019 afin de servir de cadre à l'échange de données d'expérience et de mettre au point un deuxième programme de travail pour la période 2020-21. Le Groupe d'action pour l'état de droit et la gouvernance tiendra sa réunion de planification initiale en 2019.
30. Pour mettre en œuvre la stratégie de pays pilotes, l'Alliance 8.7 organisera des ateliers de planification dans 14 pays en 2019. Ces ateliers donneront lieu à des plans d'action qui serviront de feuille de route de l'Alliance 8.7 dans les pays concernés. La mise en œuvre effective de la stratégie pilote sera essentielle au succès global de l'Alliance.

⁹ Voir: <https://g20.argentina.gob.ar/en/documents>; et <http://www.g20.utoronto.ca/2018/2018-09-07-employment.html#annex2>.

¹⁰ Voir: <https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf/2019>.

¹¹ Voir: <https://sustainabledevelopment.un.org/summit2019>.